

30 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du dix novembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Michel GELIS à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2022-69

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation du Budget Principal du CCAS au Budget annexe de la Résidence Autonomie « les Tulipes » (RA) pour l'exercice 2022

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La gestion de la Résidence Autonomie est effectuée en régie par le CCAS.

Les charges et les produits de cette activité sont retracés dans le budget annexe de la Résidence Autonomie depuis l'exercice 2022 en M22.

Les dépenses correspondent d'une part aux charges d'exploitation liées à l'activité courante (frais postaux, téléphoniques...) d'autre part aux dépenses afférentes au personnel ainsi que celles relatives à la structure telles que par exemple les locations mobilières ou immobilières.

Les recettes correspondent quant à elles : d'une part aux produits de la tarification que paient les locataires, d'autre part à diverses participations ou remboursements.

L'équilibre de ce budget ne peut être assuré sans une augmentation excessive des tarifs relevant de cette activité.

Aussi pour assurer la pérennité et son équilibre financier, une subvention d'exploitation est prévue au Budget Principal du CCAS correspondant au montant maximum de la subvention prévue en faveur du Budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 24 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif principal du CCAS pour l'exercice 2022, adopté le 24 mars 2022 prévoit une subvention de 148 977 € imputée au chapitre 67 article 6715 afin d'équilibrer le Budget annexe de la Résidence Autonomie.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la subvention à la Résidence Autonomie aux besoins effectifs du Budget annexe de la Résidence Autonomie s'établissant à - 27 621, 16 €, le Conseil d'Administration du CCAS décide et autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 121 355,84 €.

DÉCIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'exploitation d'un montant maximum de 121 355,84 € à la Résidence Autonomie.

Article 2 : ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 article 6715 du budget principal du CCAS.

Article 3 : d'autoriser la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU